

NEGOCIATIONS SALARIALES POUR 2014

En application des dispositions de l'article L 2242-1 et L 2242-8 du Code du travail, relative à la négociation collective, les négociations salariales pour 2014 ont été conduites avec les délégations des organisations syndicales CFDT, CFE-CGC SNCAPA, CFTC et UNSA SMABTP lors des réunions des 25 février et 4 mars 2014.

La Direction a précisé que l'évolution des rémunérations pour l'année 2014 devait être établie au vu des éléments suivants :

- La situation économique des différentes sociétés du Groupe (chiffres d'affaires, perspectives commerciales, évolution de la sinistralité, des frais généraux et des résultats) en tenant compte des perspectives économiques pour 2014 :
 - un contexte économique difficile qui devrait se poursuivre en 2014,
 - un environnement durablement défavorable à l'activité du BTP :
 - en IARD, en 2013, le chiffre d'affaires devrait être stable (le marché de l'assurance construction est en contraction de 2,3 % en 2013 ; la FFB et la FNTP prévoit un nouveau recul en 2014) ;
 - en Vie, la collecte 2013 devrait être en diminution.
- Un résultat technique prévisionnel qui n'est pas encore connu mais qui devrait être en retrait.
- L'évolution des prix (hors tabac) qui a été de 0,67 % en 2013.
- La poursuite d'une politique salariale individualisée qui permet un juste équilibre entre :
 - prendre en compte la contribution de chacun,
 - permettre une souplesse dans la répartition des budgets alloués.

Les organisations syndicales ont demandé une enveloppe globale de 3 %, le maintien des enveloppes correctrices, que le minimum de la prime de vacances soit porté à 1.500 € au lieu de 1.470 € et qu'il n'y ait pas d'augmentation inférieure à 1,5 %.

Dans ce contexte, après avoir pris en compte les revendications des organisations syndicales, la Direction a rappelé la situation économique dans laquelle s'inscrivent les revalorisations salariales et a proposé lors de la réunion du 4 mars 2014, les mesures suivantes :

- Un budget d'augmentation individualisée des salaires de 2 % qui sera attribué en avril 2014 et rétroagira au 1^{er} mars 2014.
- Minimum de la prime de vacances : 1.500 € pour 2014 au lieu de 1.470 € en 2013, ce montant ayant une incidence pour tous les salariés dont la rémunération mensuelle est inférieure à 2.500 €.

Par ces mesures, la Direction a rappelé que, rapportée à une augmentation de cout de la vie (hors tabac) qui a été de 0,67 % fin 2013, l'enveloppe retenue permet de continuer à améliorer le pouvoir d'achat sans obérer l'avenir.

Les organisations ont fait connaître leurs appréciations générales de la situation et leurs observations. Elles ont indiqué que les mesures proposées par la Direction étaient globalement insuffisantes au regard de la situation économique des sociétés du Groupe.

A l'issue de la réunion du 4 mars 2014, les organisations syndicales ont fait savoir qu'elles n'acceptaient pas les propositions faites par la Direction.

Dans ces conditions, la Direction du Groupe SMABTP a fait savoir qu'elle appliquerait les revalorisations salariales énoncées ci-dessus.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L 2242-4, il est établi un procès verbal de désaccord.

Fait à Paris, le 4 mars 2014 en deux exemplaires

Pour la Direction : Daniel LEMAITRE - Directeur des Ressources Humaines
Fabienne MASSON - Responsable des Affaires Sociales

Le délégué syndical CFE-CGC SNCAPA : Xavier GUYOMARD

Le délégué syndical CFTC : Alain CHOPART

Le délégué syndical UNSA SMABTP : Christophe ROUSSEL

Le délégué syndical CFDT : Marc SAUBERT